

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-JOLI**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Joli, tenue le mercredi 5 mai 2021 à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville située au 40, avenue de l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire des séances du conseil.

Sont présents :

Monsieur Martin Soucy, maire
Monsieur Gilles Lavoie, conseiller du district 1,
Madame Annie Blais, conseillère du district 2,
Monsieur Robin Guy, conseiller du district 3,
Monsieur Jean-Pierre Labonté, conseiller du district 4,
Monsieur Alain Thibault, conseiller du district 5,
Monsieur Denis Dubé, conseiller du district 6.

Monsieur le maire, Martin Soucy préside la séance conformément aux dispositions de l'article 328 de la Loi sur les Cités et Villes.

Aucun contribuable n'assiste à la séance puisqu'elle est tenue à huis clos et les conseillers y assistent par conférence téléphonique comme permis par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation alors que deux (2) membres du personnel-cadre de la Ville soit madame Kathleen Bossé, greffière ainsi que monsieur Joël Harrisson, directeur général et greffier adjoint y assistent.

REGLEMENT 2021-1455

PROJET DE PRÈGLEMENT 2021-1455 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 403 000 \$ ET UNE DÉPENSE DE 1 403 000 \$ POUR LA RÉALISATION D'UN DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE À L'EST DE LA RUE BEAUPRÉ

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Joli désire effectuer des travaux pour la réalisation d'un nouveau développement domiciliaire à l'Est de la rue Beaupré

ATTENDU QUE les coûts de ces travaux sont estimés à 1 403 000 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion en ce sens a été donné à la séance extraordinaire du 5 mai 2021 par le conseiller Alain Thibault;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par le conseil Alain Thibault lors de la même séance et statue ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux relatifs à la construction d'une rue dans le secteur Est de la rue Beaupré. Le projet comprend également l'aménagement de trente et un (31) terrains résidentiels selon la soumission obtenue par Les Excavations Léon Chouinard inc. en date du 1 avril 2021 et de l'estimation des coûts préparée par M. Steve Corneau, directeur des finances et trésorier à la Ville de Mont-Joli en date du 30 avril 2021 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus. Ces documents sont joints au présent règlement sous les Annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3 :

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 403 000 \$ pour les fins du présent règlement incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus.

ARTICLE 4 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 403 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout situés sur le territoire de la municipalité une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Martin Soucy,
Maire

Kathleen Bossé
Greffière